

CENTRE MÉDICAL FILIERIS

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITÉ DU CENTRE MÉDICAL

FILIERIS PROJETS IMMOBILIERS TRAVAUX

13 Rue du 14 Juillet

62 300 LENS

Centre Médical Filiéris

12 bis, Rue du Général LECLERC

62 410 WINGLES

DCE

CCTP

LOT 01 : DESAMIANPAGE - CURAGE

Bureau d'Études
Techniques :



Economiste &
Coordinateur OPC :



FICHE DE VIE

SUIVI DES INDICES				
Indice	Date	Etabli par	Visé par	Nature des modifications
0	19.12.2025		G. LEBERRE	Première Diffusion
A	04.03.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA
B	17.04.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA
C	13.05.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA

SOMMAIRE

1.0.	EXPOSE	5
1.0.1.	OBJET	5
1.0.2.	OBJECTIF DU PROJET	5
1.0.3.	DESCRIPTION DU PROJET	5
1.0.4.	LISTE DES LOCAUX	6
1.0.5.	LISTE DES CORPS D'ETAT	6
1.0.6.	PLANNING DE L'OPERATION	6
1.0.7.	CONTRAINTES DU SITE	6
1.0.8.	CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS	6
1.0.9.	AMIANTE ET PLOMB	6
1.1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	8
1.1.1.	EXISTANTS	8
1.1.2.	ACCESSIBILITE	8
1.1.3.	INSTALLATION DE CHANTIER	8
1.1.4.	DISPOSITION DE CHANTIER	9
1.1.5.	ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE	9
1.1.6.	COMPTE PRORATA	9
1.1.7.	HEURES D'INSERTION	9
1.2.	GENERALITES	10
1.2.1.	CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES	10
1.2.2.	VARIANTE	10
1.2.3.	AVIS TECHNIQUES	10
1.2.4.	DOSSIERS TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION	10
1.2.5.	TRAVAUX SOUS-TRAITES	11
1.2.6.	SURFACE TEMOIN - ECHANTILLONS	11
1.2.7.	EXECUTION	11
1.2.8.	SECURITE	11
1.2.9.	TROUS - SCHELLEMENTS - RACCORDS	12
1.2.10.	AUTOCONTROLE	12
1.2.11.	DEGRADATIONS	12
1.2.12.	NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS - TRI SELECTIF	12
1.2.13.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - DOE	13
1.3.	GENERALITES DESAMANTAGE - CURAGE - DEMOLITION	14
1.3.1.	ENVIRONNEMENT DU SITE ET OBJECTIF DES TRAVAUX	14
1.3.2.	ANALYSE DES DONNEES GENERALES ET DEFINITION DES PRIORITES	14
1.3.3.	DEROULEMENT DES TRAVAUX	14
1.3.4.	TRAITEMENT DES DECHETS	16
1.3.5.	NORMES ET REGLEMENTS	17
1.3.6.	TEXTES REGLEMENTAIRES	17
1.3.7.	DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES	18
1.3.8.	PRISE DE POSSESSION	18
1.3.9.	PIECES A ETABLIR PAR L'ENTREPRISE LAUREATE	18
1.3.10.	MOYENS D'ACCES ET D'APPROCHE	19
1.3.11.	NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS	19
1.3.12.	TRAITEMENT DES DECHETS	19
1.4.	TRAVAUX DE DESAMANTAGE	20
1.4.1.1.	PLAN DE RETRAIT D'AMIANTE	20

C.C.T.P. – Lot 01

1.4.1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX DE DESAMANTAGE	20
1.4.1.3.	GESTION DES DECHETS AMIANTES	20
1.5.	TRAVAUX DE DEMOLITION-CURAGE	21
1.5.1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	21
1.5.2.	LIMITE DES TRAVAUX	21
1.5.3.	CURAGE INTERIEUR DU BATIMENT	23
1.5.4.	DEMOLITION DU CONDUIT INTERIEUR DE CHEMINEE	24
1.5.5.	TRAITEMENT DES DECHETS	24
1.5.6.	NETTOYAGE PRELIMINAIRE	24

1.0. EXPOSE

1.0.1. OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la description des travaux du **LOT 01 : DESAMIANPAGE - CURAGE** pour l'opération :

**Réhabilitation et mise en conformité du centre médical
12 bis rue du général Leclerc
62410 Wingles**

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions des plans et C.C.T.P. joints dressés par :

EXAEQUO INGENIERIE

Bureau d'études techniques

460 rue des Tisserands

62223 Anzin-Saint-Aubin

Tel : 09 70 00 81 77

Mail : contact@exaequo-ingenierie.fr

assisté de :

LE BERRE ECONOMIE

Economiste & OPC

22 rue de Boyelles

62128 Croisilles

Tel : 03 21 50 60 45

Mail : contact@lbr-ingenierie.fr

Maitre d'ouvrage :

FILIERIS (NORD)

13 rue du 14 juillet

62300 Lens

Monsieur GRABE – Conducteur de travaux

Tél : 06 68 26 82 15

Mail : gregory.grabe@filieris.fr

1.0.2. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.0.3. DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.0.4. LISTE DES LOCAUX

La liste des locaux objet du réaménagement est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.0.5. LISTE DES CORPS D'ETAT

La liste des corps d'état est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.0.6. PLANNING DE L'OPERATION

Le planning de l'opération est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.0.7. CONTRAINTES DU SITE

Les contraintes du site sont définies au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.0.8. CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS

Le classement du site et des bâtiments est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.0.9. AMIANTE ET PLOMB

Strict respect de la réglementation en vigueur, toutes les dispositions de sécurité et de prévention seront prises concernant les matériaux contenant de l'amiante et du plomb (rapport de diagnostic amiante et plomb joint au dossier).

→ **Les rapports de repérage AMIANTE avant travaux (RAAT) concernant le bâtiment mentionnent la présence d'amiante (voir rapports annexés au dossier de consultation - Référence : 002EW963581).**

Toutes les dispositions de sécurité et de prévention seront prises concernant les matériaux contenant de l'amiante et ce particulièrement lors de la dépose d'équipements.

Les travaux seront réalisés suivant les textes réglementaires en vigueur et, en particulier :

- L'arrêté du 07 Mars 2013 relatif aux choix, à l'entretien et à la vérification des
- Équipements de protection individuelle,
- Les arrêtés et décrets du 14 Décembre 2012, 14 Août 2012, 04 Mai 2012, 19 Août 2011, 03 Juin 2011, 22 Février 2007, 25 Avril 2005, décrets du 24 Décembre 1996,
- Le Code du Travail,
- etc.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions réglementaires en fonction des diagnostics amiante pour assurer la protection du public et de son personnel.

L'entreprise prévoira tous les ouvrages de protections collectives et individuelles et les mesures réglementaires avant et après travaux.

C.C.T.P. – Lot 01

Les produits susceptibles de contenir de l'amiante seront évacués suivant les prescriptions de la réglementation : Centre de traitement agréé et bordereau de suivi des matériaux.

Les entreprises sont tenues d'avertir le maître d'ouvrage sur toute suspicion de présence d'amiante qui n'aurait pas été notifiée dans les diagnostics.

Selon la nature des travaux qui lui incomberont, l'entrepreneur de chaque lot devra justifier d'une habilitation sous-section 3 à 4 définies par le code du travail et délivrée par un organisme agréé.

- **Les rapports de repérage PLOMB avant travaux (RPAT) concernant le bâtiment ne mentionnent pas la présence de plomb (voir rapports annexés au dossier de consultation - Référence : 002EW963581).**

1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales et communes à tous les corps d'état sont données au chapitre II du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à tous les corps d'état ».

Ce lot 00 s'appliquant à l'ensemble des corps d'état, chaque entrepreneur est tenu de le consulter afin d'être parfaitement renseigné sur les prescriptions le concernant.

L'entrepreneur (sous-traitant éventuel inclus) conformément au décret d'application n° 97.1159 du 26 décembre 1994 de la loi n°94.1418 du 31 décembre 1993, remettra son PPSPS dans le délai légal qui lui sera imparti.

D'autre part, les travaux du présent lot sont exécutés en tenant compte des prescriptions des pièces du marché et du CCAP et faisant partie intégrante du présent CCTP.

Le CCTP étant un ensemble, l'entreprise exécutant les travaux de ce lot reconnaît avoir lu et avoir connaissance des travaux et interactions décrits dans les autres lots du CCTP.

L'entreprise prendra connaissance des documents suivants joints à l'AO :

- Le RICT du Bureau de contrôle ;
- Le CCF du Coordinateur SSI
- Le PGC du CSPS.

Liste non exhaustive

Et tiendra compte dans sa remise de prix des préconisations de ces documents qui complètent le présent CCTP et les pièces graphiques.

1.1.1. EXISTANTS

Les "plans du dossier " constituent la base des documents fournis au dossier.

Cependant, tous les travaux envisagés et décrits ci-après ne sauraient être chiffrés sans avoir effectué une visite in situ.

Nous rappelons ici que le Maître d'Œuvre est à la disposition des soumissionnaires pour tous renseignements complémentaires.

Dans ces conditions, toute erreur ou imprécision du dossier ne saurait constituer une sujétion éventuelle de plus-value à la soumission de l'entrepreneur.

1.1.2. ACCESSIBILITE

Sans objet dans le cadre des travaux de CURAGE-DESAMIANTAGE.

1.1.3. INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation commune de chantier est à la charge de l'entrepreneur du lot GROS ŒUVRE ETENDU, compris notamment réfectoire et sanitaires.

L'installation de chantier propre à l'entrepreneur du présent lot (stockage ou installations spécifiques de désamiantage par exemple) reste à sa charge. Le coût de cette prestation est ventilé et répercuté sur les prix unitaires du marché.

1.1.4. DISPOSITION DE CHANTIER

Les dispositions éventuelles à mettre en œuvre sont soumises à l'approbation du coordonnateur d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne les travaux, il sera prévu de libérer et de nettoyer les locaux tous les jours. Une attention particulière sera apportée aux travaux.

Les protections nécessaires seront mises en œuvre par le présent lot pour protéger les accès et ses propres travaux sur les entrées (clôture, protection...).

1.1.5. ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE

L'entreprise prévoira tous les moyens d'accès, de levage et de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux dont elle est en charge.

1.1.6. COMPTE PRORATA

Sans objet : Il n'est pas prévu de compte prorata sur ce chantier.

L'ensemble des dépenses communes liées à la base vie et à son entretien seront à charge du lot GROS ŒUVRE ETENDU.

Chaque entreprise se charge de ses approvisionnements et évacuations.

1.1.7. HEURES D'INSERTION

L'entreprise sera tenue d'effectuer un nombre d'heures d'insertion conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation et le CCAP.

1.2. GENERALITES

1.2.1. CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES

Les entrepreneurs établiront leurs soumissions, au prix global et forfaitaire.

Ce prix comprendra toutes les fournitures, transports, stockages, prestations et façons qui seront nécessaires au parfait achèvement et au bon fonctionnement des installations suivant les règles de l'art.

Ils ne pourront prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'omission aux plans ou au CCTP, étant entendu qu'ils devront se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à exécuter, et qu'ils auront suppléé, par leurs connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché.

Le fait, par l'entrepreneur, d'exécuter sans rien changer les prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier d'appel d'offres, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Toutes les modifications en cours de travaux ne pourront être faites que par l'Equipe de Concepteurs, en accord avec le Maître de l'Ouvrage, selon les modalités du CCAP.

1.2.2. VARIANTE

Se référer aux différentes pièces constitutives du marché.

1.2.3. AVIS TECHNIQUES

Tous les matériaux et procédés employés, réputés traditionnels sont soumis aux prescriptions des normes et DTU.

Tous les matériaux et procédés employés, réputés non traditionnels, devront faire l'objet d'une procédure spéciale permettant la reprise en garantie des travaux, au titre des différentes assurances des intervenants :

- soit un avis technique favorable du CSTB,
- soit une enquête spécialisée d'un Bureau de Contrôle, à la charge de l'entreprise, la durée d'instruction étant incluse dans le délai.

Dans tous les cas, l'avis favorable de la "Commission Technique" de l'assurance sera nécessaire.

Tous les documents seront à fournir en même temps que les échantillons.

1.2.4. DOSSIERS TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION

Les dossiers techniques seront fournis aux différents intervenants, soit :

- le Maître d'Ouvrage,
- le Contrôleur Technique,
- le Maître d'Œuvre,
- les entrepreneurs qui en ont le besoin.

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur devra soumettre, à l'approbation du BET et du Contrôleur Technique, un dossier technique comportant :

- Avis technique.
- Plans d'exécution et de détails.
- Coupes.

C.C.T.P. – Lot 01

- Documentations techniques, PV d'essais, labels, certificats, avis, fiches de Déclarations Environnementales et sanitaires des produits installés, etc.
- avis techniques des produits non traditionnels, Enquête de Technique Nouvelle,
- fiches techniques, fiche FDES, certification ACERMI, certification des produits,
- documentations techniques,
- les certificats CE, NF ou déclaration de performance des matériaux et matériels
- justificatif de comportement au feu (réaction et résistance)
- labels, certificats, avis,...
- Attestations d'assurances spécifiques à l'opération.

Ce dossier devra être transmis complet, dans un délai de quinze jours après délivrance de l'Ordre de Service.

1.2.5. TRAVAUX SOUS-TRAITES

Certains travaux qui ne relèvent pas habituellement de la compétence de l'entreprise sont inclus dans le CCTP du présent poste.

Cela est une volonté des Concepteurs de confier à un seul intervenant une prestation dans son intégralité. Ces travaux comme tout autre, nécessitent une qualification bien spécifique, aussi pourra-t-il être nécessaire de les faire exécuter par une entreprise spécialisée.

Dans ce cas, les responsabilités du présent poste ne seront aucunement diminuées. Charge-lui incombent de vérifier la qualification et les couvertures vis-à-vis des assurances, de son sous-traitant.

NOTA : L'entreprise prendra en compte le délai de validation de l'acte de sous-traitance (DC4).

1.2.6. SURFACE TEMOIN - ECHANTILLONS

Il est rappelé l'obligation faite aux entreprises de présenter ou d'exécuter, selon le cas, les différents échantillons dans les délais de préparation.

Ces échantillons resteront visibles, à la disposition du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, pendant la durée des travaux.

La surface témoin sera impérativement réalisée avec l'assistance du fabricant.

1.2.7. EXECUTION

La mise en œuvre ne pourra intervenir qu'après :

- Accord sur les plans d'exécution ou plans de calepinage,
- Approbation du dossier technique (éventuellement celui rectifié),
- Examen des prototypes

L'exécution des travaux devra être impérativement conforme au dossier technique. Le non-respect de cet impératif pourra conduire à un remplacement de tout ou partie des ouvrages modifiés sans accord, dans le cadre du forfait de l'entrepreneur.

1.2.8. SECURITE

L'entrepreneur devra réaliser les travaux selon les règles de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur pour son personnel, ainsi que pour le public.

1.2.9. TROUS - SCELLEMENTS - RACCORDS

L'entrepreneur aura à sa charge les percements, scellements, bouchements et raccords nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Les traversées des planchers, murs s'effectueront au moyen d'un fourreau constitué par un matériau résilient. De plus, les fourreaux traverseront largement (> 10 cm) de part et d'autre la paroi concernée.

L'entreprise rebouchera tous les trous et percements avec un matériau compatible avec la paroi rebouchée et de même degré CF afin de maintenir les caractéristiques de résistance au feu des structures.

Les canalisations seront fixées aux parois lourdes avec des colliers isophoniques (interposition d'un joint souple).

NOTA : L'entreprise devra réaliser une note de calcul pour justifier de la solidité de l'ouvrage après percement, ou envisager les renforcements de structure nécessaires à la réalisation des percements. Note de calcul à transmettre à l'équipe de MOE et au CT pour validation avant exécution.

1.2.10. AUTOCONTROLE

Les entrepreneurs devront transmettre aux Maître d'Ouvrage, Bureau de Contrôle et Maître d'Œuvre, la procédure pour assurer leur autocontrôle interne qui comportera :

- l'identité du responsable,
- la vérification des documents transmis pour approbation (plans, avis techniques, enquêtes de techniques nouvelles, cahiers des charges, préconisation du fabricant, label, fiches techniques, PV d'essais, etc.),
- les contrôles des produits livrés,
- les contrôles de conformité de mise en œuvre par rapport au dossier marché et documents cités ci-avant,
- l'établissement de fiches reprenant les vérifications aux différents stades (Dossier Technique, approvisionnement, mise en œuvre).

L'entrepreneur devra fournir un rapport d'autocontrôle (1 par cellule), dans lequel figurera la traçabilité des différents points vérifiés.

1.2.11. DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées par la présente entreprise sur (liste non-exhaustive) :

- les espaces extérieurs,
- les bâtiments voisins,
- le bâtiment existant
- les ouvrages réalisés par les entreprises intervenant sur le chantier, etc...

seront à la charge de l'entreprise pour leur remise en état.

Les constats contradictoires seront à la charge de l'entreprise, avant le démarrage des travaux.

1.2.12. NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS - TRI SELECTIF

Les entrepreneurs seront tenus de laisser les ouvrages qu'ils ont exécutés et les locaux qu'ils libèrent dans un parfait état de propreté.

C.C.T.P. – Lot 01

Tous les déchets et gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux sans qu'il soit besoin de le signaler à nouveau dans la suite du CCTP. **Il ne sera pas admis de stockage provisoire sur place.**

Le chantier sera soumis à la réglementation sur le tri sélectif suivant l'article du Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC).

Les entreprises sont donc tenues de réaliser le tri précis des différents déchets de matériaux. Ils seront évacués à la décharge choisie par l'entrepreneur (compris fourniture de documents justificatifs).

1.2.13. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - DOE

En fin de chantier, chaque entrepreneur fournira son dossier de récolement des ouvrages exécutés, suivant paragraphe du PREAMBULE.

1.3. GENERALITES DESAMIANTAGE - CURAGE - DEMOLITION

1.3.1. ENVIRONNEMENT DU SITE ET OBJECTIF DES TRAVAUX

Pendant la phase désamiantage du bâtiment, il ne sera toléré aucune négligence sur la gestion des déchets.

La gestion des déchets sera strictement encadrée suivant un plan de gestion des déchets rigoureux.

Toutes les précautions seront prises pour limiter les nuisances auprès des riverains.

1.3.2. ANALYSE DES DONNEES GENERALES ET DEFINITION DES PRIORITES

- Prendre en compte : les diagnostics amiante joints au dossier
- Prendre en considération : la protection des ouvrages conservés (installations techniques, ...).
- Prendre en compte : la protection de l'environnement et éviter, notamment, la pollution sonore.
- Mettre en œuvre : un chantier à faibles rejets ou nuisances, dans le périmètre immédiat de l'intervention et au-delà des limites de prestations. Une pulvérisation d'eau limitera l'émission de poussière.
- Prendre en considération : le désamiantage partiel des constructions, en se référant au diagnostic amiante joint au dossier.
- Préconiser : le retrait des matériaux amiantés en prenant en considération les diagnostics et les réglementations en vigueur.

1.3.3. DEROULEMENT DES TRAVAUX

IMPORTANT : Dès la période de préparation, la correspondance de l'entreprise avec l'Inspection du Travail devra impérativement être transmise en copie au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et au CSPS. Les courriers en retour de l'Inspection du Travail seront également diffusés.

Consistance des travaux

- Rechercher la valorisation maximum des déchets suivant les différentes filières envisageables, en séparant les déchets de natures différentes.
- Décontaminer le site avec la dépose des déchets, soit dangereux comme l'amiante, soit nécessitant des précautions particulières (laine de verre, laine de roche, etc.).
- Organiser le stockage des déchets suivant un Schéma d'Organisation de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED).
- Transporter les déchets mélangés vers des plates-formes de tri, ceux déjà triés vers les déchetteries ou installations de recyclage.
- Traiter les déchets dangereux suivant les filières agréées.
- Evacuer les déchets ultimes en décharge.
- Surveiller le chantier, afin de limiter l'accès au chantier et à la zone de stockage des déchets aux seules personnes autorisées.
- Il est à noter que les matériaux inertes seront évacués en totalité.

C.C.T.P. – Lot 01Autres prestations et objectifs à la charge de l'entreprise

- Intégrer les problématiques environnementales dans l'organisation générale, en informant et en formant les acteurs du chantier sur le contexte et les objectifs du chantier.
- Informer les riverains.
- Respecter impérativement les dispositifs définis par la Maîtrise d'Œuvre et le coordonnateur SPS.
- Généraliser l'emploi du bordereau de suivi des déchets pour l'ensemble des matériaux.

Pour mémoire : Depuis le 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont autorisés en centre de stockage. Un déchet ultime est un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment. Tout professionnel ne doit éliminer, en centre de stockage, que la fraction résiduelle du déchet n'ayant pu être valorisé.

DESAMIANPAGE

NOTA : La méthodologie proposée ci-dessous est donnée pour exemple. L'entrepreneur a la responsabilité de proposer aux autorités compétentes sa propre méthodologie issue de son expérience et de ses qualifications.

- Phase a) : Dès notification de l'opération, réalisation à charge de l'entreprise de la stratégie d'échantillonnage par le laboratoire désigné par l'entreprise (stratégie à intégrer au plan de retrait) avec indication des positions des mesures environnementales.
- Phase b) : Rédaction et dépôt par l'entreprise du plan de retrait amiante et démarches administratives annexes.
- Phase c) : Réalisation par l'entreprise des installations de chantier propres au présent C.E. et dispositifs annexes.
- Phase d) : Réalisation des prélèvements d'empoussièrement préliminaires (point zéro) à charge de l'entreprise.
- Phase e) : Localisation précise des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) et repérage physique à la peinture rouge à charge de l'entreprise.
- Phase f) : Mise en place par l'entreprise du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).
- Phase g) : Mise en service par l'entreprise de la surveillance du chantier.
- Phase h) : Réalisation de la première phase de curage sans dégradation des MCA à charge de l'entreprise.
- Phase i) : Isolement et calfeutrement par l'entreprise de la zone de travail, confinement statique et dynamique suivant bilan aérodynamique et stratégie d'échantillonnage, ainsi que les tests de fumées et réalisation des travaux de désamiantage, compris analyse d'air et d'eau par un laboratoire agréé par le Cofrac.
- Phase j) : Evacuation par l'entreprise de la totalité des matériaux issus du curage et du désamiantage.
- Phase k) : Examen visuel avant déconfinement (à charge de l'entreprise).
- Phase l) : Décontamination des installations, mesures libératoires, restitution, déconfinement (à charge de l'entreprise).
- Phase m) : Réalisation des premiers examens visuels (à charge du Maître d'ouvrage, si possible)

- par l'opérateur ayant réalisé le diagnostic amiante avant travaux) et des mesures libératoires (mesures d'empoussièrement de 1^{ère} restitution à charge de l'entreprise).
- Phase n) : Complément d'intervention à charge de l'entreprise en fonction des conclusions des examens visuels et mesures d'empoussièrement.
 - Phase o) : Pré-réception des travaux en présence des différents intervenants, réalisation des seconds examens visuels (à charge du Maître d'ouvrage).
 - Phase p) : Intervention complémentaire, le cas échéant, avant réception définitive (à charge de l'entreprise),
 - Phase q) : Mesures après repli des installations de chantier (à charge du Maître d'ouvrage).
 - Phase r) : Réception des travaux de désamiantage en présence des différents intervenants.
 - Phase s) : Etablissement du rapport de fin de travaux comprenant le résultat des mesures d'empoussièrement, les BSDA, etc. à charge de l'entreprise.
 - Phase t) : Mesures d'empoussièrement avant réoccupation des locaux, à charge du Propriétaire (mesures de 2^{ème} restitution).

1.3.4. TRAITEMENT DES DECHETS

GESTION DES DECHETS

- Les déchets seront triés, stockés ou éventuellement conditionnés suivant la réglementation en vigueur et leur nature.
- Ils seront ensuite évacués, éliminés (compris fourniture de documents justificatifs).
- Les déchets seront triés et regroupés par catégorie :
 - * Déchets Inertes (DI)
 - * Déchets Industriels Banals (DIB) liés ou non liés à la construction
 - * Déchets Amiantés
- Le stockage des déchets sera organisé suivant un plan de gestion des déchets à fournir par l'entreprise (avec la position et la destination des différentes bennes de tri sélectif des déchets).

L'emplacement de conditionnement des DIS sera également indiqué et détaillé (présence possible de déchets dangereux ou toxiques). Les DIS seront stockés et conditionnés conformément à la réglementation.

- L'élimination des déchets d'amiante de toute nature se fera conformément aux textes et règlements en vigueur.

EVACUATION DES GRAVATS, MATERIAUX ET DECHETS

L'entreprise mettra en place une procédure de valorisation des déchets en effectuant un tri systématique sur le chantier, avant le chargement en benne.

Le tri sera effectué par nature de déchets :

- Déchets Inertes (DI).

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences – JO du 20 mars 2022.

Décret n° 2022-1748 du 30 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante intitulée « DEMAT@MIANTE » - JO du 31 décembre 2022

Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs – JO du 14 août 2022.

1.3.7. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES

L'entreprise devra fournir un planning prévisionnel détaillé sur la base du délai global. Ce planning pourra être optimisé suivant les moyens qu'elle compte mettre en œuvre sur le chantier.

Avant d'établir sa soumission, l'entrepreneur sera tenu de reconnaître les lieux.

D'une façon générale, l'exécution des travaux et les conditions de réception seront conformes aux prescriptions des documents réglementaires. Une conformité absolue au CCTP est exigée dans le cadre de cette présente consultation.

L'entreprise devra fournir une note méthodologique détaillée et faire apparaître le montant et les quantités des différents postes sur le bordereau quantitatif établi par la Maîtrise d'Œuvre et fourni avec le Dossier de Consultation (DPGF).

L'entreprise devra s'assurer qu'elle dispose bien de toutes les pièces administratives constituant le Dossier d'Appel d'Offres. Elle devra réclamer les pièces complémentaires au Maître d'Ouvrage, en cas de manque, de manière à disposer de toutes les informations nécessaires avant la remise de son offre.

Les entreprises devront obligatoirement répondre sur la totalité des travaux.

Toute réponse ne portant pas sur la totalité des travaux sera refusée.

N.B. : La réception des travaux ne pourra avoir lieu qu'après présentation des bordereaux de suivi des déchets, il en est de même pour chaque situation de travaux qui sera systématiquement accompagnée des bordereaux (BSD ou BSDA) traités dans le courant du mois concerné pour la phase désamiantage.

Concernant les travaux de désamiantage, la réception devra être accompagnée du rapport d'examen visuel et des mesures libératoires.

1.3.8. PRISE DE POSSESSION

L'entrepreneur prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent, il devra faire toutes les réserves qu'il juge utile et les soumettre à la Maîtrise d'Ouvrage lors de la soumission.

Une visite in situ est évidemment nécessaire pour se rendre compte des conditions et de l'importance des travaux. A cette occasion, l'entreprise estimera les quantités d'encombrants à trier et à évacuer.

1.3.9. PIECES A ETABLIR PAR L'ENTREPRISE LAUREATE

à diffuser en préparation de chantier

- Plan de retrait amiante, suivant rapports amiante (pièces jointes au dossier).
- Copie du courrier de dépôt du plan de retrait des MCA.
- Constats d'huissier.
- Plan d'installation de chantier détaillé avec description des installations.
- Dispositif de protection des réseaux en service.
- Dispositif de protection du domaine public.

- Schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED).
- Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) des déchets en décharge (MCA).
- BSDA signé par le Maître d'Ouvrage.
- BSD en fonction des différents matériaux.
- FIDA (Fiche d'Identification des Déchets Amiante).

1.3.10. MOYENS D'ACCES ET D'APPROCHE

L'entreprise prévoira tous les moyens d'accès, de levage et de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux dont elle est en charge.

1.3.11. NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS

Tous les déchets et gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux sans qu'il soit besoin de le signaler à nouveau dans la suite du CCTP. Il ne sera pas admis de stockage provisoire sur place.

Ils seront évacués à la décharge choisie par l'entrepreneur.

1.3.12. TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets seront triés, stockés ou éventuellement conditionnés suivant la réglementation en vigueur et leur nature.

Ils seront ensuite évacués, éliminés (compris fourniture de documents justificatifs).

L'entreprise sera particulièrement vigilante sur le mode d'évacuation des déchets depuis les étages, de manière à éviter l'envol des matériaux. Un dispositif sera proposé dans la note méthodologique, il en sera de même concernant le stockage des matériaux et leur évacuation vers les centres de traitement. Des filets ou des bâches de protections seront disposés sur les bennes et le chantier sera nettoyé régulièrement.

L'évacuation des déchets ne pourra en aucun cas se faire directement par les fenêtres (goulottes et bâches obligatoires).

Les déchets seront triés et regroupés par catégorie :

- **Déchets Inertes (D.I.)**
- **Déchets Industriels Banals (D.I.B.) non liés à la construction (encombrants)**
- **Déchets industriels Banals (D.I.B.) liés à la construction**
- **Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.)**
- **Déchets Amiantés**

Le stockage des déchets sera organisé suivant un plan de gestion des déchets à fournir par l'entreprise (avec la position et la destination des différentes bennes de tri sélectif des déchets).

L'emplacement de conditionnement des D.I.S. sera également indiqué et détaillé (en cas de découverte de déchets dangereux ou toxiques). Les D.I.S. seront stockés et conditionnés conformément à la réglementation.

L'entrepreneur devra effectuer l'enlèvement complet des matériaux, déchets et gravats résultant du nettoyage et de la déconstruction, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de manière qu'à l'expiration du délai prescrit, l'emplacement de l'immeuble déconstruit soit déblayé totalement, et tous gravats, matériaux et déchets (D.I., D.I.B., D.I.S.) transportés aux décharges appropriées.

1.4. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

1.4.1.1. PLAN DE RETRAIT D'AMIANTE

Il appartient aux entreprises qualifiées QUALIBAT 1552 (ou similaire) de soumettre le mode opératoire choisi dans le plan de retrait qui sera adressé à l'Inspection du Travail, à la Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre, un mois avant le début des travaux (décret du 05 juillet 2013).

Tous les MCA seront traités avec soin et avec toutes les protections réglementaires.

Le démontage, le stockage, le colisage, le transport, l'évacuation et la mise en décharge seront effectués suivant la réglementation en vigueur.

1.4.1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

Les travaux dus par l'entreprise comprennent, d'une manière générale :

La localisation et la dépose de tous les matériaux contenant de l'amiante

Suivant diagnostics amiante établis, les matériaux contenant de l'amiante à déposer dans le cadre du projet sont (liste non-exhaustive) :

- **Conduits/coffrage fibro-ciment (dans ancien WC)**

La mise en œuvre de toutes les dispositions prévues par les diverses réglementations de retrait des matériaux contenant de l'amiante et notamment en ce qui concerne :

- La protection des travailleurs,
- La protection des populations,
- La gestion de déchets,
- L'étiquetage.
- L'évacuation de tous les matériaux contenant de l'amiante dans des centres de stockage appropriés aux types de matériaux.

L'élimination des déchets d'amiante se fera conformément aux textes et règlements en vigueur et en particulier :

- Arrêtés et décrets du Ministère du Travail et, en particulier, loi du 31.12.1993, décret du 27.03.2019 et décret du 03.06.2011
- Circulaires du ministère de l'Environnement et, en particulier, les circulaires des 19.7.1996 et 9.1.1997.
- Arrêtés du ministère des Transports.
- Recommandations de la CNAMTS et, en particulier, les recommandations R343, R345 et R378.

Pour la reconnaissance des déchets amiante, l'entreprise se référera aux diagnostics amiante.

L'entreprise est cependant tenue de :

- Se rendre sur place et de procéder à une reconnaissance des déchets amiante.
- Estimer ses quantités de manière à établir son prix forfaitaire.

1.4.1.3. GESTION DES DECHETS AMIANTES

L'élimination des MCA et des matériaux contenant du plomb se fera conformément aux textes et règlements en vigueur.

1.5. TRAVAUX DE DEMOLITION-CURAGE

1.5.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot doit :

- tous les travaux de démolition sans récupération de l'ensemble des ouvrages appelés à être démolis,
- réaliser les coupures d'alimentation (eau, gaz, électricité, etc.) en coordination avec les Concessionnaires et les lots concernés PLOMBERIE et ELECTRICITE,
- l'amenée et le repli du matériel,
- la protection des voies, trottoirs et propriétés avoisinantes,
- les droits d'occupation du domaine public,
- le déplacement des réseaux publics et privés accrochés sur les façades,
- l'exécution des travaux de démolition avec les moyens appropriés aux ouvrages et aux accès,
- l'évacuation des matériels et gravats de démolition en assurant le tri sélectif et en respectant les filières de traitement des déchets (bois, plâtre, plastique, tubes d'éclairage, têtes de détection incendie, gravats, éléments contenant du plomb, etc.),
- le nettoyage des voies autant de fois qu'il sera nécessaire
- la protection des bâtiments conservés et les bouchements provisoires,
- la remise en état des parties attenantes conservées en respectant la nature et la finition de ces ouvrages,
- la fourniture et la pose des clôtures de chantier délimitant les zones d'intervention,
- le respect des obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité, et plus particulièrement pour les risques liés à l'amiante et au plomb
- la neutralisation des réseaux d'évacuation EU - EV - EP abandonnés et le maintien en service des réseaux d'évacuation conservés.

Présence sur les sites de :

- déchets divers (DI, DIB, DIS).

1.5.2. LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux dus par l'Entrepreneur comprennent, d'une manière générale

- La visite des lieux et le repérage des produits dangereux.
- Les démarches administratives auprès des Services Concessionnaires, des prestataires de services, Mairie et autres.
- La mise en œuvre du dispositif de gestion des déchets.
- Les installations de sécurité en permanence.
- La protection des ouvrages existants conservés.
- La surveillance du chantier.
- L'amenée et le repli du matériel.
- Le nettoyage du terrain sur la totalité de la zone d'intervention.
- La réalisation des DICT.
- Le curage du bâtiment.
- La réparation des désordres occasionnés en dehors des limites de prestations.

- Consistance des travaux

- Assurer la dépose sélective de tous les matériaux, produits et équipements du second Œuvre.
- Rechercher la valorisation maximum des déchets suivant les différentes filières envisageables, en séparant les déchets de natures différentes.
- Décontaminer le site avec la dépose des déchets nécessitant des précautions particulières (laine de verre, laine de roche, etc.).
- Organiser le stockage des déchets suivant un Schéma d'Organisation de Gestion et d'élimination des Déchets (S.O.G.E.D.).
- Transporter les déchets mélangés vers des plates-formes de tri, ceux déjà triés vers les déchetteries ou installations de recyclage.
- Traiter les déchets dangereux suivant les filières agréées.
- Evacuer les déchets ultimes en décharge.
- Surveiller le chantier, afin de limiter l'accès au chantier et à la zone de stockage des déchets aux seules personnes autorisées.
- Il est à noter que les matériaux inertes seront évacués en totalité.

- Autres prestations et objectifs à la charge de l'entreprise

- Intégrer les problématiques environnementales dans l'organisation générale, en informant et en formant les acteurs du chantier sur le contexte et les objectifs du chantier.
- Informer les riverains.
- Respecter impérativement les dispositifs définis par la Maîtrise d'Œuvre et le coordonnateur SPS.
- Généraliser l'emploi du bordereau de suivi des déchets pour l'ensemble des matériaux.

Pour mémoire : Depuis le 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont autorisés en centre de stockage. Un déchet ultime est un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment. Tout professionnel ne doit éliminer, en centre de stockage, que la fraction résiduelle du déchet n'ayant pu être valorisé.

- CURAGE

- Phase a) : Protection des éléments et équipements conservés.
- Phase b) : Mise en œuvre des installations complémentaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens en dehors du chantier.
- Phase c) : Curage des éléments de second œuvre non conservés.
- Phase d) : Nettoyage du bâtiment.
- Phase e) : Pré-réception des travaux
- Phase f) : Intervention complémentaire, le cas échéant, avant réception définitive.

1.5.3. **CURAGE INTERIEUR DU BATIMENT**

Méthodologie

Le but à atteindre dans la réalisation de ce curage est de déposer tous les ouvrages de second œuvre non conservés dans le cadre du projet, suivant plans.

Les volumes seront curés intégralement de façon à ne conserver que les structures.

L'entrepreneur aura à sa charge la dépose de tous matériaux solidaires des structures tels que plots de colle, fixations, etc...

Les travaux de purge comprennent d'une manière générale :

- L'évacuation en décharge de tout encombrant entreposé dans les circulations, communs, caves, abandonné par les occupants lors de leur déménagement.
- La protection des ouvrages conservés.
- Tous les supports et fixations seront déposés.
- Le démontage et l'évacuation de l'ensemble des plafonds suspendus, compris ossatures, suspentes et isolation.
- Le démontage et l'évacuation de l'ensemble du mobilier, placards, cloisons mobiles non conservés.
- Le démontage et l'évacuation de l'ensemble des cloisons de distribution de toute nature (briques, briques plâtrières, carreaux de plâtre, cloisons en plaques de plâtre sur ossatures, parois en maçonnerie et blocs de toute nature, etc.), compris menuiseries intégrées et isolées, appareillages intégrés, faïences, plinthes, etc. Les jonctions avec les parties attenantes, conservées seront remises en état.
- La dépose et l'évacuation de l'ensemble des revêtements de sols en dalles, lés, parquets ou coulés, compris colles, ragréages, chapes et plinthes.
- Les supports devront être parfaitement nettoyés et feront l'objet de réceptions contradictoires avec le Maître d'Œuvre.
- La face interne des murs extérieurs et les 2 faces des murs intérieurs conservés seront mises à nu. Les travaux comprennent la dépose et l'évacuation des isolants et des contre cloisons, compris enlèvement des revêtements muraux.
- La dépose des revêtements muraux : papiers peints, toiles de verre, faïences sur les parois intérieures conservées.
- La démolition des socles après démontage des équipements et des cloisons.

L'entreprise veillera à respecter les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité.

Liste des matériaux à déposer, pour mémoire (liste non exhaustive) :

- matériaux d'isolation,
- dépose également de tous les éléments menuisés intérieurs, portes, bâtis, plinthes, habillages divers, tablettes, trappes, placards,
- dépose des cloisons légères en plâtre, carreaux de plâtre,
- dépose des faux-plafonds,
- dépose des complexes de doublage,
- dépose des revêtements de sols, parquets, carrelages, plinthes, chapes, ragréages, etc.
- suppression des seuils de gaines techniques,
- suppression de l'ensemble des ouvrages formant ressaut sur les planchers (départ de cloisons, etc.).

NOTA : Les interventions sur les réseaux (CVP, ELEC) sont à charge des lots CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE et ELECTRICITE.

Ces différents matériaux seront évacués vers des unités de recyclage, de valorisation ou vers des décharges classées.

Les matériaux ultimes n'ayant pu être purgés préalablement pour cause d'inaccessibilité seront triés et récupérés au sol.

1.5.4. DEMOLITION DU CONDUIT INTERIEUR DE CHEMINEE

L'entreprise devra la découpe et la démolition soignée, par tous moyens adaptés, des conduits intérieurs de cheminées, les travaux comprendront :

- L'évacuation des encombrants
- L'abattage de la totalité des superstructures.
- Le tri complémentaire et régulier au sol des matériaux de natures différentes.
- L'évacuation des D.I.B. excédentaires (gravats), des D.I.B. et D.I.S. résiduels en centre de valorisation ou décharge sélective (tri sélectif régulier et efficace).
- Présentation et fourniture au Maître d'œuvre de l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets
- Les travaux comprendront, également, la mise en œuvre de dispositifs assurant la mise en sécurité du site.

POSITION : Suivant plans, ensemble des conduits intérieurs de cheminées, suivant plans.

1.5.5. TRAITEMENT DES DECHETS

Se référer aux généralités, paragraphe TRAITEMENT DES DECHETS

EVACUATION DES MATERIAUX DIVERS (DI, DIB, DIS)

Il sera demandé, lors de la préparation de l'intervention des travaux de démolition, de réaliser un tri sélectif des matériaux non amiantés déposés en cas de nécessité dans les zones d'intervention. Un tri sélectif pour une mise en décharge sélective de l'ensemble des matériaux concernés sera réalisé à la charge du présent Corps d'Etat, compris évacuation (aucun matériau déposé ne devra être laissé sur le site en fin d'intervention).

1.5.6. NETTOYAGE PRELIMINAIRE

L'ensemble du bâtiment sera nettoyé par le présent Corps d'Etat.